

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Social Safari Inc.		Date d'inspection Le 07 mai 2026	
Nom de l'établissement Safari Social 2		Numéro de permis 2017989	
Adresse 55 rue Englehart Dieppe NB E1A 8K2		Numéro de téléphone (506) 386-2262	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 56	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE	
Personnel SGE Monica Maltais	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	25 mai 2026	
Commentaires: L'inspectrice observe dans un dossier d'employée un certificat de secourisme expiré depuis le mois de février. Chaque dossier d'employé doit contenir une copie d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. Le dossier comprend toutefois une note de confirmation indiquant que l'employée complètera son cours de secourisme au cours du mois de mai. Une discussion est tenue avec la personne responsable afin de s'assurer que l'employée concernée ne soit jamais laissée seule avec les enfants jusqu'à l'obtention des certificats requis.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	25 mai 2026	
Commentaires: L'inspectrice observe dans un dossier d'employée un certificat de secourisme expiré depuis le mois de février. Chaque dossier d'employé doit contenir une copie d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. Le dossier comprend toutefois une note de confirmation indiquant que l'employée complètera son cours de secourisme au cours du mois de mai. Une discussion est tenue avec la personne responsable afin de s'assurer que l'employée concernée ne soit jamais laissée seule avec les enfants jusqu'à l'obtention des certificats requis.			

Commentaires généraux

L'inspectrice est présente sur les lieux afin de procéder à l'inspection de renouvellement.

Lors de l'inspection, elle observe les périodes de jeux libres à l'intérieur et à l'extérieur en matinée, le dîner ainsi que la période de repos.

L'inspectrice observe une salle de classe qui joue dans le gymnase en matinée, une autre salle de classe dont les enfants participent à une activité de bricolage consistant à fabriquer une carte pour la fête des mères, ainsi qu'une autre salle de classe engagée dans la fabrication de porte-clés.

Commentaires généraux

Des interactions positives sont observées entre les éducatrices et les enfants.

Une discussion est tenue avec la personne responsable afin de préciser que les éducateurs admissibles doivent compléter les 10 heures requises de perfectionnement professionnel avant la date d'expiration du permis, soit le 31 mai 2026.

Le ratio est respecté au moment de l'inspection.

original signé par
Monica Maltais

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 07 mai 2026

Date

original signé par
Stéphanie Haché

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 mai 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"